

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/12/2025

VOI.25.00.A03359

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE PIERRE SEMARD, RUE DE BELFORT, RUE RESAL, RUE DES OISEAUX et
RUE DU PAPILLON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A03259 en date du 21/11/2025
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant Que des travaux de terrassement pour le raccordement au réseau
d'eau :

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A03259 du 21/11/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 12/12/2025.

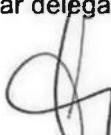
Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

04 DEC. 2025
Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



